

# INFORMATION DE PRÉSENCE POUR LES VISITEURS DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE LA VILLE DE HALLE-SUR-SAALE

Cette fiche de renseignements doit être remplie par toutes les personnes avant leur visite de l'administration municipale de la ville de Halle-sur-Saale. Elle sera transmise à l'autorité de la santé publique afin de pouvoir vous joindre dans le cas d'une éventuelle transmission. Veuillez nous aider à assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes dans la zone urbaine de Halle-sur-Saale.

Le service administratif/l'endroit où vous allez : .....

La personne que vous souhaitez voir : .....

Vos nom et prénom : .....

Votre adresse : .....

Votre numéro de téléphone : .....

La période de votre présence : .....

Par la présente, je confirme que les informations figurant ci-dessus sont véridiques et correctes. Je suis conscient(e) du fait que de fausses informations peuvent avoir des conséquences considérables sur la situation de la santé publique.

Date, signature .....

## **Note d'information sur la protection de la vie privée :**

### **1. Nom et coordonnées du responsable**

La ville de Halle-sur-Saale, représentée par le maire, point de contact central par l'intermédiaire du centre de services pour l'engagement citoyen (DLZ Bürgerengagement) situé am Marktplatz 1, D-06100 Halle et joignable au +49(0)345 22 10, traite vos données à caractère personnel dans le domaine de la santé uniquement sur demande de l'autorité sanitaire.

### **2. Buts et bases juridiques du traitement**

Les données à caractère personnel sont collectées sur la base de la Neuvième Ordonnance relative aux mesures visant à enrayer la propagation du nouveau coronavirus SARS-CoV-2 en Saxe-Anhalt (Neunte SARS-CoV-2-Eindämmungsverordnung – 9. SARS-CoV-2-EindV) § 1 dans le but des enquêtes au stade de l'infection aiguë dans chaque cas individuel en rapport avec le virus SARS-CoV-2 et traitées conformément au § 28 de la loi allemande relative à la protection contre les infections (Infektionsschutzgesetz – IfSG).

Conformément au § 2 al. 7 de la Neuvième Ordonnance relative aux mesures visant à enrayer la propagation du nouveau coronavirus SARS-CoV-2 en Saxe-Anhalt (Neunte SARS-CoV-2-Eindämmungsverordnung – 9. SARS-CoV-2-EindV), les données suivantes sont collectées : nom de famille et prénom, adresse complète, numéro de téléphone, période et endroit du séjour.

### **3. Destinataires ou catégories de destinataires**

Pour accomplir cette tâche, vos données peuvent être transmises uniquement au domaine de la santé.

Nous ne procédons à aucun transfert à un pays tiers.

Par ailleurs, vos données sont transmises seulement dans le cas où il existe une obligation juridique ou si vous avez donné votre accord.

### **4. Durée d'enregistrement**

Les données doivent être supprimées par l'administration municipale quatre semaines après la collecte conformément au § 2 al. 7 de la Neuvième Ordonnance relative aux mesures visant à enrayer la propagation du nouveau coronavirus SARS-CoV-2 en Saxe-Anhalt (Neunte SARS-CoV-2-Eindämmungsverordnung – 9. SARS-CoV-2-EindV). Le service spécialisé de la santé est autorisé à demander les données collectées dans la mesure où cela est nécessaire pour le suivi des personnes de contact. Tout transfert des données transmises par le service spécialisé de la santé et toute utilisation par celui-ci à des fins autres que le suivi des personnes de contact sont exclus. Les données transmises au service spécialisé de la santé doivent être supprimées immédiatement par celui-ci de façon irréversible dès que les données ne sont plus nécessaires pour le suivi des personnes de contact.

### **5. Droits des personnes concernées**

Vous avez le droit à l'information concernant vos données à caractère personnel qui sont enregistrées chez nous (art. 15 du RGPD) ainsi qu'à la rectification (art. 16 du RGPD) ou à la suppression et/ou à la limitation du traitement (art. 17, 18 du RGPD). En outre, il existe un droit d'opposition (art. 21 du RGPD) au traitement dans la mesure où il ne sert pas uniquement à accomplir la tâche ainsi qu'un droit de transférabilité (art. 20 du RGPD) des données que vous mettez à disposition.

Dans le cas où vous faites valoir vos droits susmentionnés, la ville de Halle-sur-Saale vérifie si les conditions légales sont remplies.

Par ailleurs, il existe un droit de recours auprès du délégué régional à la protection des données de la Saxe-Anhalt, Leiterstraße 9, D-39104 Magdebourg, tél : +49(0)391 81803-0, e-mail : [poststelle@fd.sachsen-anhalt.de](mailto:poststelle@fd.sachsen-anhalt.de), site internet : [www.datenschutz.sachsen-anhalt.de](http://www.datenschutz.sachsen-anhalt.de).

### **6. Obligation de fournir des données**

Vous êtes tenu(e) de mettre à disposition les données sur la base de la Neuvième Ordonnance relative aux mesures visant à enrayer la propagation du nouveau coronavirus SARS-CoV-2 en Saxe-Anhalt ainsi que conformément au § 28 de la loi allemande relative à la protection contre les infections, à l'art. 9 al. 1 let. b du RGPD et au § 26 al. 3 p. 1 de la loi fédérale allemande relative à la protection des données (Bundesdatenschutzgesetz – BDSG).

Vous obtiendrez de plus amples informations relatives à la protection des données auprès de notre délégué à la protection des données, Marktplatz 1, D-06100 Halle-sur-Saale, tél : +49(0)345 221 4698, e-mail : [datenschutz@halle.de](mailto:datenschutz@halle.de), que vous pouvez contacter pour toutes questions.